

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 14 novembre 2023 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la 1 <sup>re</sup> délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la 1 <sup>re</sup> délibération
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
27 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
28 MERY	T FONTAINE Nathalie	
29 MERY	T ROULET Stéphane	
30 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
31 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
32 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
33 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
34 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

17 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
BOURDEAU  
MOTZ  
SERRIERES EN CHAUTAGNE  
VIONS

BRAUER Michelle  
DRIVET Jean-Marc  
CLERC Daniel  
TOUGNE-PICAZO Brigitte  
ARRAGAIN Manuel

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 novembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 38 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**EAU POTABLE**

**Autorisation de prélèvement et lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité  
Publique pour la protection du captage de la Gouille aux Moines (Saint-Offenge)**

Monsieur le Président rappelle que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a identifié les masses d'eau déficitaires sur lesquelles les prélèvements doivent être réduits : le bassin versant du Sierroz amont en fait partie. Le PLUi a été mis en cohérence avec ces objectifs : un bilan besoins / ressources a été calculé, en prenant en compte les besoins de pointe d'une population à horizon 2030, les ressources dans un scénario contraint (débit d'étiage voire prélèvement nul) et les travaux permettant d'équilibrer les différents secteurs (exemple : Barreau Est).

Il s'agit donc de limiter les prélèvements réalisés sur le captage de la Gouille aux Moines (commune de Saint-Offenge) en instaurant un débit minimum restitué au ruisseau, et en respectant un volume maximum annuel prélevable. Ces mesures permettront de pérenniser l'équilibre biologique des cours d'eau.

Les échanges techniques avec l'Etat et le CISALB ont permis de stabiliser une méthode pour définir les volumes prélevables et le débit de restitution au milieu. Par ailleurs, les travaux de substitution ont été effectués : les secteurs desservis par la Gouille aux Moines, à l'exception de Saint-Offenge-Dessus, peuvent être relayés par l'eau de la Peysse.

Monsieur le Président précise que ce captage ne dispose pas encore d'autorisation de prélèvement. Il s'agit donc d'une nouvelle demande.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est indispensable de régulariser la protection de ce captage d'eau destinée à la consommation humaine, au titre de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et L. 1321-2 du code de la santé publique.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Président propose donc au conseil de poursuivre la procédure administrative en saisissant la Direction Départementale des Territoires pour la mise en place d'une nouvelle autorisation de prélèvement, et de confier à un prestataire privé spécialisé (Bureau d'Etudes) l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la transmission du dossier technique à la Direction Départementale des Territoires, délégation de Chambéry,
- DEMANDE la mise en place d'une autorisation de prélèvement pour prendre en compte le débit de restitution et le volume maximum prélevable,
- APPROUVE le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP,
- S'ENGAGE à inscrire sur le budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP,
- S'ENGAGE à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,

- S'ENGAGE à obtenir les servitudes d'accès permanent aux installations : captages, réservoirs, canalisations de liaison...

Aix-les-Bains, le 14 novembre 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,  
Florian MAITRE

*[Handwritten blue signature of Florian Maitre]*

<ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 68</li><li>- Présents : 40</li><li>- Présents et représentés : 48</li><li>- Votants : 48</li><li>- Pour : 48</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul>
---

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 19 : Autorisation de prélèvement et lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection du captage de la Gouille aux Moines (Saint-Offenge) -

**Date de transmission de l'acte :** 16/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/11/2023

**Numéro de l'acte :** d4769 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20231114-d4769-DE

**Date de décision :** 14/11/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.8. Environnement

